



COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Jeudi 11 février 2016

L'an deux mille seize, le onze février à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 3 février 2016

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Raymond BIGLIA, Laurent COMBEL, Jean-Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Bernard FEUILTAINE, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Jean Michel REY, Jean Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Dominique YALOPOULOS.
En exercice : 22	
Présents : 12	<u>Excusées</u> : Isabelle BLAS, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Hervé REYNAUD, Anne ROISEUX, Bernard BUIS, Gilbert TREMOLET.
Votants : 12	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean Aramburu
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est JAramburu.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Agriculture : convention avec le Syndicat de la Clairette pour le PAEC.
2. Enfance Jeunesse : convention de financement CAF pour le Relais Assistants Maternels.
3. Bâtiment : location de locaux au centre technique départemental pour la Mission locale.
4. Culture : avenant à la convention de prestation pour l'écriture de la convention de développement culturel avec la DRAC.
5. ·ZA de Die : modification du montant des travaux ERDF.
6. ZA de Die : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.
7. ·Déchets : avenant au marché n°2015-07 avec la société Compoeco.
8. ·Marchés publics : contractualisation d'un nouveau marché pour des nouvelles photocopieuses.
9. ·Formation : prévention secours civiques.
10. Déchets : acquisition de 3 bennes pour les déchetteries.

B. QUESTIONS DIVERSES

A. DECISIONS

1. Agriculture : convention avec le Syndicat de la Clairette pour le PAEC.

Le vice-président en charge de l'Agriculture (Olivier Tourenge) expose :

La Communauté des Communes porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) qui permet de mobiliser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) que les agriculteurs du Diois peuvent contractualiser. Ces mesures permettent d'accompagner le changement des pratiques agricoles ou de maintenir des pratiques favorables à l'environnement. Une première candidature déposée en 2014 concerne principalement les zones pastorales et les zones Natura 2000.

Une seconde tranche de candidature, validée en 2015, a pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau en mettant en place des MAEC pour les viticulteurs. Ce volet est réalisé en partenariat avec le Syndicat de la Clairette et pour cela, il vous est proposé de signer une convention d'objectifs.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention d'objectifs avec le Syndicat de la Clairette et des Vins du Diois pour la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche du PAEC
- autorise le Président à la signer
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OTourreng précise que la réduction des phytosanitaires peut être un exemple d'opération finançable. Pour la 1^{ère} tranche du PAEC, les partenaires techniques sont l'ADEM et la Chambre d'agriculture. C'est le syndicat de la Clairette qui assure cette 2^{ème} tranche pour le compte de la CCD au bénéfice des viticulteurs du territoire.

2. Enfance Jeunesse : convention de financement CAF pour le Relais Assistants Maternels.

Le vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse (Daniel Fernandez) expose :

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Il est animé par un agent qualifié qui assure deux missions principales : informer les parents et les professionnels et offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Par délibération du 12 février 2015, les membres du Bureau avaient approuvé la passation d'une convention d'objectifs avec la CAF dans le cadre de la gestion du RAM dont la CCD a compétence.

Cette convention, a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et enfin de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Relais Assistantes Maternelles.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, il convient d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser le Président à la signer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de financement avec la CAF
- autorise le Président à la signer
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron précise que Christèle Arnaud-Ribes assure l'animation du RAM. Elle connaît bien son territoire et est très vigilante aux indicateurs de la bonne santé des familles et des enfants. Il ajoute qu'à l'avenir, le bureau du RAM serait intégré au pôle enfance avec le Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP). Enfin, il remercie la CAF pour son attention financière bienveillante.

3. Bâtiment : location de locaux au centre technique départemental pour la Mission locale.

Le vice-président en charge des Bâtiments (Jean Pierre Rouit) expose :

Le bâtiment actuellement occupé par la Mission Locale fait l'objet d'un bail emphytéotique avec la commune de Die, propriétaire, s'achevant au 30 avril prochain. Aujourd'hui le site ne répond plus complètement aux besoins de l'association qui manque de place pour son activité. Dans le même temps, la Communauté des Communes est intéressée pour récupérer cet espace mitoyen au bâtiment administratif principal afin d'anticiper les besoins nouveaux et répondre aux normes d'accessibilité.

Afin de reloger la Mission locale, un travail a été entrepris avec le Département pour louer les bureaux anciennement occupés par la DDT dans les locaux des services techniques départementaux. Moyennant quelques aménagements (toilettes accessibles, cloisonnement et réseaux), cet espace répondrait aux besoins de l'association.

Après négociations, le Département a proposé de louer l'ensemble représentant environ 100m² (hors espaces communs) pour un montant de 4.000€/an. La Mission locale, qui ne paie pas de loyer aujourd'hui, demande à la CCD de bien vouloir prendre en charge ces frais. Afin de simplifier les démarches administratives et financières, il vous est proposé que la CCD signe directement le bail de location et lui mette à disposition les locaux à compter du 1^{er} mai 2016. Il vous est demandé de bien vouloir valider le bail et d'autoriser le Président à le signer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le bail de location avec le Département de la Drôme**
- **autorise le Président à le signer**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

AMatheron précise que ces locaux pourraient permettre d'agrandir les locaux actuels de la CCD tout en répondant aux exigences d'accessibilité. La mission locale sera relogée dans les locaux de l'ancien centre technique départemental. OFortin ajoute que cette relocalisation permettrait de renforcer le partenariat avec l'espace public internet du CFPPA. AMatheron ajoute que ce loyer est un coût supplémentaire pour la CCD mais que la mission locale souffre financièrement d'une perte de subvention de fonctionnement du Département. Dans le bâtiment concerné, place Jules Plan, propriété de la Ville, la CCD a réalisé les travaux d'aménagement. JMRey demande les particularités d'un bail emphytéotique : une longue durée de 18 et 99 ans, les charges du propriétaire incombent au locataire. OFortin ajoute que ce bail avec le Département pourrait permettre à la CCD d'être acquéreur dans l'hypothèse d'une vente et du déménagement des services départementaux sur la zone artisanale de Die.

4. Culture : avenant à la convention de prestation pour l'écriture de la convention de développement culturel avec la DRAC.

Le vice-président en charge des programmes de développement (Raymond Biglia) expose :



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a proposé à la CCD de conventionner pour 3 ans sur un programme de développement de l'action et de l'éducation culturelle. Par délibération du 9 juillet 2015, le Bureau a adopté une convention de prestation avec la ville de Die pour rédiger le programme d'action. Ce dernier sera ensuite à valider par les partenaires institutionnels (DRAC en priorité ainsi que Région et Département).

Ce travail nécessite 9 jours supplémentaires (à 200€ par jour), notamment pour la rencontre des acteurs culturels et les acteurs institutionnels impliqués. Il est convenu avec la ville de Die de s'en répartir équitablement le portage, soient 900€ chacun.

Il vous est donc proposé de valider l'avenant à la convention portant son montant de 4400€ à 5300€ et d'autoriser le Président à le signer sous réserve de l'inscription et du vote des crédits au budget.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant avec la ville de Die et autorise le Président à le signer**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

5. ·ZA de Die : modification du montant des travaux ERDF.

Le vice-président en charge des zones d'activités (Olivier Toureng) expose :

Le Bureau du 30/01/2013 avait approuvé la convention de raccordement et la réalisation des travaux sur le réseau HTA et BT, proposé par le concessionnaire ERDF d'un montant de 88 993.82 €HT. Le 22 mai 2015, le Bureau approuvait l'actualisation du montant à 95 151.99 €HT, suite à l'évolution du projet et la révision des marchés ERDF. Il avait été signalé que les prestations seraient payées au regard des quantités et décompte définitif des travaux réalisés.

Après la réalisation des travaux, il s'avère que les coûts sont portés à la somme de 74 597.91€HT. Il convient donc de signer le nouveau devis afin qu'ERDF puisse éditer la facture correspondante. La moins-value provient de la mutualisation des travaux de génie civil d'ERDF, avec ceux du marché de voirie. Il vous est demandé de valider le nouveau devis ERDF et d'autoriser le Président à le signer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le nouveau devis d'ERDF**
- **autorise le Président à le signer**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OToureng précise que 3 évaluations ont été réalisées depuis 2013. Il félicite les agents pour leur réussite dans la négociation avec ERDF. L'enrobé devrait se faire en mars avec une livraison entre avril et mai. Le 3/3/2016, la CCD invite les acquéreurs potentiels pour échanger sur les

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHIES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

modalités d'aménagement des parcelles. Ces derniers couvriraient pratiquement la totalité de la surface disponible. Il ajoute que les futurs acquéreurs se relocalisent (pour agrandissement ou acquisition). Un projet nouveau autour de la médecine chinoise pourrait également se concrétiser. Cet avancement permettrait de déposer rapidement le permis d'aménager de la partie Nord afin de lancer les fouilles archéologiques et lever le risque archéologique. L'aménagement de cette partie de zone devrait se trouver facilitée sachant que la CCD en a la maîtrise foncière et a levé la contrainte environnementale de la tulipe. BFeuiltaine précise que le positionnement de M. Giorgis, permet de lancer le projet d'Intermarché (rénovation de sa surface actuelle, vestiaires, réserve+ un mini drive). Il ajoute que la ville ne délivrerait pas de permis de construire pour un agrandissement ou la création d'une galerie marchande. Par ailleurs, la loi ALUR contraint la surface de parking pour qu'elle reste inférieure à la surface commerciale.

6. ZA de Die : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le vice-président en charge des zones d'activités (Olivier Tourenge) expose :

Un marché public de prestations intellectuelles a été conclu le 28 août 2010 avec le groupement d'entreprise OTEIS (anciennement GINGER) / SRATES / JNC SUD INTERNATIONAL.

Sur proposition du maître d'ouvrage, un accord pour une rupture de contrat à l'amiable, a été préparé avec le 3ème cocontractant JNC, l'orientation technique prise pour le projet ne requérant plus de compétence particulière pour le mener à son terme. De ce fait, il apparaît opportun de finaliser la mission de ce cocontractant, moyennant une indemnisation de 4 % conformément au premier alinéa de l'article 27 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, représentant 377.38 €HT sur un reste de 9 434.60 €HT.

Pour formaliser cet accord, l'avenant n°6 prévoit la modification du groupement d'entreprises et celle du montant global de la prestation. Il vous est demandé de délibérer pour valider cet avenant et autoriser le Président à le signer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°6
- autorise le Président à le signer
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

7. Déchets : avenant au marché n°2015-07 avec la société Compoeco.

Le vice-président en charge des Déchets (Jean Pierre Rouit) expose :

Un marché pour la fourniture, livraison et déchargement de conteneurs aériens de collectes de déchets ménagers pour la Communauté des Communes du Diois, a été passé avec la société Compoeco, le 4 août 2015 pour le lot n°1 : colonnes aériennes pour déchets issus du tri sélectif.

Le présent avenant prévoit un prix nouveau au bordereau des prix unitaires qui intègre une évolution sur le mécanisme d'ouverture des trappes des containers papier :

N°	Désignation	Unité	PU en €HT
6	Evolution du mécanisme d'ouverture de trappe des systèmes préhensions Kingshofer à 4 tirants, pour colonnes de tri 4m ³ « revue, journaux, magazines »	1 par container	30.00

Cette évolution du matériel doit permettre un vidage plus fluide des colonnes, en limitant l'agglomération des papiers aux droits des tirants d'ouverture. Ce prix nouveau s'explique principalement par le surplus de matière ferreuse nécessaire à sa mise en œuvre. En lieu et place de 2 tirants médians commandant l'ouverture des 2 trappes, ses dernières seront équipées de 4 tirants à chacune de leurs extrémités. L'effort de 30 €HT représente un impact financier d'environ 3% par colonne. Pour mémoire, une trentaine de ces colonnes vont être déployées prochainement. Il vous est demandé de valider l'avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant au marché n°2015-07 avec la société Compoeco
- autorise le Président à le signer
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit précise que cette évolution a été proposée par l'entreprise à un tarif négocié par RémiM. JMRey demande à ce que les CSE OMR puissent être collectés plus souvent qu'une fois par semaine en été car la jauge est déjà limite l'hiver. Un site du village est moins utilisé, cela nécessiterait de modifier ce site pour le replacer ailleurs. AMatheron suggère de déposer une colonne aérienne pour les OMR. DYaloupoulos ajoute que ce nouveau système n'est pas satisfaisant à Laval d'Aix : containers pleins et peu hygiéniques. Il lui est rappelé que les CSE sont nettoyés à chaque collecte. LCombel a demandé un nouveau CSE mais avant de creuser, il teste l'emplacement actuel par une colonne aérienne pour confirmer l'emplacement. RBiglia suggère de remplacer des CSE de tri en OMR, si besoin.

AMatheron préconise de ne pas perdre de vue l'objectif de la réforme qui était d'avoir moins de point de collecte. Les agents de la collecte relèvent le poids de chaque CSE pour étudier les flux collectés. Il faut laisser le temps d'adapter les nouvelles habitudes avant de compléter chaque point ou d'augmenter les collectes.

8. Marchés publics : contractualisation d'un nouveau marché pour des nouvelles photocopieuses.

Le Président expose :

Un contrat a été passé avec la société Avenir Bureaux Système le 01/01/11. Il arrive à terme le 31 mars 2016. Il convient aujourd'hui de renouveler ce marché. Après la définition du besoin et l'étude de l'environnement économique du secteur, il apparaît que la nouvelle offre de la société Avenir Bureau System apparaît comme la plus avantageuse. Il est proposé de nouveau faire appel aux services de la société Avenir Bureau System pour une durée de 4 ans. Le montant des prestations s'établit à 35 640.00 €TTC. Elles comprennent, la location de 2 photocopieuses couleur, la maintenance et le remplacement des cartouches. Au regard de l'étude menée préalablement à cette proposition,

- AIX-EN-DIOIS
- ARNAYON
- AUCELON
- BARNAVE
- BARSAC
- BEAUMONT EN DIOIS
- BEAURIERES
- BELLEGARDE EN DIOIS
- BOULC
- BRETTE
- CHALANCON
- CHAMALOC
- CHARENS
- CHATILLON-EN-DIOIS
- DIE
- ESTABLET
- GLANDAGE
- GUMIANE
- JONCHERES
- LA BATIE DES FONTS
- LA MOTTE-CHALANCON
- LAVAL D'AIX
- LES PRES
- LESCHIES EN DIOIS
- LUC-EN-DIOIS
- LUS LA CROIX HAUTE
- MARIGNAC
- MENGLON
- MISCON
- MOLIERES-GLANDAZ
- MONTLAUR EN DIOIS
- MONTMAUR EN DIOIS
- PENNES LE SEC
- PONET- ST AUBAN
- PONTAIX
- POYOLS
- PRADELLE
- RECOUBEAU-JANSAC
- ROCHEFOURCHAT
- ROMEYER
- ROTTIER
- SAINT-ROMAN
- ST ANDEOL EN QUINT
- ST DIZIER-EN-DIOIS
- ST JULIEN EN QUINT
- ST NAZAIRE LE DESERT
- STE CROIX
- TRESCHENU-CREYERS
- VACHERES EN QUINT
- VAL MARAVEL
- VALDROME
- VOLVENT



Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir l'offre de la société Avenir Bureau System pour un montant de 35640€TTC pour 4 ans**
- **autorise le Président à signer le marché correspondant**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Ce nouveau marché permettrait de faire environ 50% d'économie (de 63126€HT pour 4 ans aujourd'hui à 29700€HT pour la même durée dès 2016).

9. Formation : prévention secours civiques.

Le vice-président en charge du personnel (Olivier Toureng) expose :

Il a été proposé aux agents de la CCD de participer à la formation prévention secours civiques. Le coût de la formation est de 40€ par agent. La CCD a proposé d'ouvrir cette formation aux agents communaux qui ont été 23 à participer. Il vous est demandé d'autoriser le Président à refacturer le coût de la formation aux communes concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à refacturer le coût de la formation aux communes concernées**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

B. QUESTIONS DIVERSES

Déchets : acquisition de 3 bennes pour les déchetteries.

JPRouit présente un rapport d'analyse d'une consultation pour un montant inférieur à 25000€ (marché pour lequel le Président est autorisé à engager la CCD par décision, cf. délibération C151210-04). La CCD souhaite s'équiper de bennes neuves pour la gestion des déchets dans les déchetteries. Le besoin est de 3 bennes, 2 bennes à encombrants et une benne à filet. Le montant de cet investissement est estimé à 15 000 €HT. Une consultation a été faite auprès de 4 fournisseurs dont la qualité des produits est reconnue et répondant aux besoins de la CCD :

- Bellevret Industries, Au désert, 39 160 BALANOD
- DALBY 47340 SAINT ANTOINE DE FICALBA
- CMB Industrie, 63 route de l'aéroport, 38 590 SAINT ETIENNE SAINT GEOIRS
- Carrosserie Vincent, 530 route du Parquet ZA Blacheronde, 26800 ETOILE SUR RHONE



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Les 3 premières entreprises ont répondu. Après analyse des offres, les bennes de la société BELLEVERT apparaissent les plus solides (épaisseur de tôles). Il est proposé de retenir l'offre de la société BELLEVERT Industries. Dans le cadre de la révision du montant de marché, le Président est autorisé à signer ce marché.

JPRouit ajoute que les personnes trient beaucoup plus dans les déchetteries. Une nouvelle benne d'ameublement sera installée à Menglon après l'aménagement de la voirie (graviers). Cette nouvelle benne est une installation intéressante dans la perspective d'une recyclerie.

Agence postale mutualisée avec l'office de tourisme de la Motte.

LCombelle indique que la commune souhaite mutualiser l'agence postale avec l'office de tourisme permettant ainsi d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de l'office de tourisme et de résoudre les problèmes d'accessibilité des bureaux de poste actuels. Il ajoute que cette orientation sera discutée en commission tourisme et en conseil administratif de l'association.

Il informe que le RPI de la Motte Chalancon-Rémuzat a perdu une classe pour la rentrée prochaine. Une discussion avec Rémuzat sur l'avenir de cette structure est engagée.

Maison des Services Publics (MSAP) à Rémuzat

AMatheron a été contacté à propos de la mise en place d'une maison de services publics à Rémuzat. LCombelle n'estime pas avoir le besoin suffisant sur sa commune. BFeuiltaine témoigne du succès de la MSAP de Die avec une fréquentation de près de 2000 personnes. Il ajoute que la loi Notre ne rend pas obligatoire le financement de ces structures par les collectivités. Il est rappelé que le Préfet décide des implantations après les demandes des collectivités. OTourreng s'interroge sur la manière de rapprocher ces services publics au plus près des chefs-lieux de canton. Pour AMatheron, il est fondamental de maintenir un service public ouvert. Par contre, il reconnaît que les besoins varient selon la taille des communes et leur proximité d'une ville centre. Une solution pourrait être trouvée dans la mutualisation de ces permanences.

Financement de l'option sport nature du Lycée

OLuquet demande où en est la discussion avec le Département sur le soutien à l'option Sport nature du Lycée. AMatheron répond que le président du Département accepte de prolonger la convention jusqu'en octobre 2016 pour permettre d'engager une discussion avec la Région (compétente) et l'Education nationale.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h20.

Le prochain bureau aura lieu le 10 mars 2016 à 16h à l'ESAT de Recoubau.

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHEES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT